



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 27/03/2025 au 28/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_171

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation rues Brindejonc des Moulinais, Aristide Briand, Michelet, Paul Fort et de Villacoublay (Entreprise SGNS)..

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SGNS sise 1 Square Yves du Manoir - 91300 Massy pour le compte de SIPARTECH sise 7 rue Auber – 75009 Paris doit réaliser le déploiement de la fibre optique sur le réseau SIPARTECH, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rues Brindejonc des Moulinais, Aristide Briand, Michelet, Paul Fort et de Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SGNS est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de fibre optique, avec ouverture de chambres sur trottoirs, pistes cyclables ou bas-côtés.

Article 2 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, l'entreprise SGNS est autorisée à empiéter sur les trottoirs et les pistes cyclables. Des plaques de roulage devront être mises en place sur les parties engazonnées.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au droit des chambres de tirage rues Michelet et Paul Fort. Une déviation sur la voie opposée sera mise en place et régulée par un homme trafic, maintenant une largeur minimum de 2,5 mètres.

Article 4 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus et sécurisés.

Article 5 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SGNS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SGNS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/03/2025